

Les juges des co-princes ont tranché :

Radio-Andorre s'est tue... Sud-Radio continue

Samedi 11 avril 81

La station « Radio Andorre » a de nouveau interrompu ses émissions dans la soirée de jeudi.

En fin d'après-midi, le juge épiscopal et le juge du coprince français ont signifié à la station qu'elle devait suspendre ses activités.

« Radio Andorre » avait normalement repris ses émissions mercredi à midi, soit six jours après que le conseil général des Vallées, gouvernement administratif de la Principauté, eut ordonné le 2 avril l'arrêt des émissions à partir de son territoire des deux stations « Radio Andorre » et « Sud-Radio ». Cette dernière n'avait pas obtempéré, et n'avait arrêté ses émissions que le jour même, puis le lendemain. Elle les a reprises sans interruption depuis samedi matin après l'adoption d'un recours suspensif en appel.

Procédures différentes

A la suite de l'interruption des émissions de « Radio Andorre », jeudi soir, M. Gilles Marquet, directeur général de la station, a précisé que cette mesure avait été prise à la demande du syndic

général des Vallées par deux juges andorrans.

« Sud-Radio » et « Radio Andorre », les deux stations émettant depuis le territoire andorran, a rappelé M. Marquet, avaient choisi deux voies différentes pour faire annuler la décision du conseil : la S.o.f.i.r.a.d. pour « Sud-Radio », avait déposé samedi un recours suspensif auprès des délégués permanents des deux coprinces, recours qui lui a été accordé. La même procédure avait été utilisée par la société espagnole E.i.r.a.s.a., à qui le recours fut également accordé.

Cependant les exploitants de « Radio Andorre », les héritiers de son fondateur M. Jacques Trémoulet qui créa la station vers 1935, n'ont pas utilisé la voie qui leur était offerte parce que, assure M. Marquet, « la station n'est liée par aucun lien juridique à la société E.i.r.a.s.a. ».

La direction générale de « Radio Andorre » déposa alors un recours en « reposicio » auprès du conseil général des Vallées pour lui demander de revenir sur sa décision. Le 6 avril, l'Assemblée andorrane confirmait la

fermeture des deux stations et repoussait par voie de conséquence le recours de la direction de « Radio Andorre ».

Le 8 avril à midi, président de « Radio Andorre » décidait néanmoins la reprise des émissions de la station, après avoir informé le syndicat général des Vallées « de la nécessité vitale pour « Radio Andorre » de remettre en fonctionnement ses émetteurs ».

M.M. Delvigne ne devait recevoir, selon la direction de « Radio Andorre », aucune réponse à cette lettre. Le 9 avril à 20 h 55, « Radio Andorre » cessait donc ses émissions.

La rédaction de fermer les deux stations de radio avait été prise le jeudi 2 avril par le conseil général des Vallées. Cette décision faisait suite au refus des délégués permanents des deux coprinces de signer un protocole d'accord après l'expiration de la concession du 29 mars 1961, autorisant pour vingt ans, l'exploitation des émetteurs et des installations de « Sud-Radio » et de « Radio Andorre » sur le territoire de la Principauté.